



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : E

Paris, le
Réf. :

09 MARS 2022

Maître,

Par courrier reçu le 10 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 16 mars 2018 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la mission de
la chef
du bureau
Ints
ra;

